



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01541

Numéro SIREN : 493 455 042

Nom ou dénomination : BPCE

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2013 sous le numéro de dépôt 63885



1306394601

DATE DEPOT :	2013-07-11
NUMERO DE DEPOT :	2013R063885
N° GESTION :	2007B01541
N° SIREN :	493455042
DENOMINATION :	BPCE
ADRESSE :	50 av Pierre Mendès France 75013 Paris
DATE D'ACTE :	2013/07/11
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 467 226 960 euros
50, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
RCS PARIS n°493 455 042

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

11 JUL. 2013

N° DE DÉPÔT

63885

[Signature]

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2013

L'an 2013, le 11 juillet à 8 heures, les actionnaires de BPCE, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 467 226 960 euros ayant son siège social au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 455 042, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Pré Catelan - Bois de Boulogne - Route de Suresnes - 75016 Paris, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale
- Rapport spécial des commissaires aux comptes
- Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions
- Distribution exceptionnelle de sommes en numéraire prélevées sur le poste «primes d'émissions disponibles»
- Modifications statutaires consécutives au rachat et à l'annulation des CCI émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne
- Modification de l'article 21 des statuts relatif à la limite d'âge applicable aux membres du conseil de surveillance de BPCE
- Modification de l'article 27.3 (vii) des statuts relatif aux limites d'âge applicables aux dirigeants des établissements affiliés du Groupe
- Pouvoirs pour formalités

(.....)

Première résolution : Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Directoire, sous conditions suspensives de :

- (i) l'adoption par l'Assemblée générale de la deuxième résolution ;
- (ii) l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ; et de
- (iii) la réalisation définitive (x) du rachat de l'intégralité des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, en vue de leur annulation et (y) de la réduction corrélative du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et de Prévoyance,

à procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de 311.484.640 euros, le portant ainsi de 467.226.960 euros à 155.742.320 euros ;

décide que la réduction de capital sera réalisée par diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 15 euros à 5 euros ;

décide que la somme de 311.484.640 euros, correspondant au montant de la réduction de capital sera intégralement distribuée aux actionnaires à raison de 10 euros par action détenue ;

prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de cette décision ;

donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus, et notamment, à l'effet :

- de décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;
- de procéder à la diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 15 euros à 5 euros et à la distribution corrélative du montant de la réduction de capital aux actionnaires à raison de 10 euros par action ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
- d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social ; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au Directoire pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus).

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

(.....)

Sixième résolution : Pouvoirs pour formalités

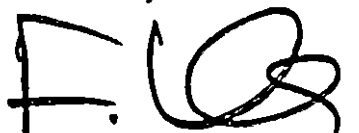
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

(.....)

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 juillet 2013



Le Président du Directoire
François PEROL